

# FONDS ENREGISTRÉ DE REVENU DE RETRAITE (FERR)

BROCHURE DESTINÉE AUX CLIENTS



## Continuer de faire croître vos placements à la retraite

AVEC UN FERR VOUS POUVEZ :

- transférer l'actif de votre REER en franchise d'impôt dans un compte de retraite;
- moduler votre revenu de retraite en fonction de vos besoins;
- profiter du fractionnement du revenu;
- choisir parmi le large éventail de fonds de placement du CDSPI.

## Profitez des avantages qu'offre le FERR de l'ADC

- Des **gestionnaires de fonds de premier ordre** aux styles de gestion adaptés à vos objectifs.
- Une **large gamme de fonds** pour répondre à tous vos besoins. Ces fonds comprennent les fonds du marché monétaire, d'obligations, des dividendes, d'actions nationales et internationales de même que des fonds garantis (équivalents des dépôts à terme) et des portefeuilles de gestion des risques (fonds intégrés) — consultez le dépliant *Description des fonds du CDSPI*.
- Une **sécurité supplémentaire**, offerte par le biais de fonds distincts, protège vos placements contre les revendications des créanciers si vous remplissez certaines conditions.
- Des **frais de gestion extrêmement bas** qui vont de 0,65 à 1,77 pour cent<sup>1</sup> selon le fonds choisi. Aucuns frais d'acquisition ou de rachat et aucuns frais de services de routine<sup>2</sup> susceptibles d'entraver vos rendements.
- Une **assistance professionnelle sans frais** pour élaborer votre régime et faire des choix\* en matière de placements — sans aucune pression de vente.

## Admissibilité

Vous êtes admissible à participer au **FERR** si vous êtes membre de l'ADC ou d'une association dentaire provinciale ou territoriale participante (au Québec, seuls les membres de l'ADC sont admissibles) ou si vous travaillez pour un dentiste qui est membre de l'une de ces associations. Les membres de votre famille immédiate peuvent aussi y participer. Les membres du personnel de l'ADC, de toutes les associations dentaires provinciales et territoriale et d'autres organismes dentaires spécifiés peuvent également y participer.

## Faites fructifier vos placements dès aujourd'hui

Pour ouvrir un **FERR**, veuillez remplir un formulaire de demande ([www.cdspi.com](http://www.cdspi.com)) ou transférer au CDSPI des fonds que vous détenez auprès d'une autre institution en remplissant également un formulaire de transfert de placements enregistrés.<sup>3</sup> Vous pouvez en outre transférer des épargnes de retraite immobilisées dans un Fonds de revenu viager (FRV), un Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRl) ou un Fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP) selon la loi provinciale applicable sur les pensions.

---

Si vous avez des questions ou désirez obtenir des conseils\* sans frais en planification de placement d'un professionnel agréé, communiquez avec le CDSPI Services consultatifs Inc. :

**1.800.561.9401** ou [cdspi.com](http://cdspi.com)

<sup>1</sup> Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables.

<sup>2</sup> Les opérations à court terme peuvent faire l'objet de frais supplémentaires.

<sup>3</sup> L'achat initial minimum est de 50 \$ par fonds de placement ; l'achat supplémentaire minimum est de 25 \$ par fonds de placement; la cotisation minimum par prélèvement automatique est de 25 \$ par fonds de placement (exception faite des fonds garantis qui sont chacun assujettis à un dépôt minimum de 500 \$).

\* Des restrictions s'appliquent aux services consultatifs dans certaines juridictions.